

# Procès-verbal

Conseil Municipal du mardi 7 octobre 2025

19h00 – Salle Frédéric Mistral

Date de convocation : 3 octobre 2025

Présents	Eric Lecoffre, Frédérique Marès, Alain Castex, Ludivine Vey, Martine Izabal, Sandra Fonné, Francis Michel, David Nougier, Monique Richard, Emmanuel Gourier, Eugénie Gros, Thierry Ginoux, Jean-Jacques Bouisson, Jean-Luc Culmet, Christophe Bouisson, Gérald Moralès, Carine Didier, Aurélie Ogijs
Absents donnant pouvoir	Ghislain Rachet donne pouvoir à David Nougier Françoise Bellagambi donne pouvoir à Eugénie Gros
Absents	Michel Brignano, Annabel Masselot, Stéphanie Fullana,
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 18

de conseillers votants : 20

## **1- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juillet**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

## **2- Harmonisation du Temps de Travail – 1607 heures**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Le Maire explique que la collectivité formalise, dans cette délibération, l'aménagement du temps de travail et des cycles de travail déjà existants ainsi que les modalités de prise en compte de la journée de solidarité.

Question de JJ Bouisson : JJ Bouisson demande des précisions sur les heures supplémentaires.

Réponse de M. Lecoffre : Au-delà des heures prévues dans le contrat, ce sont des heures supplémentaires.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0/ Abstention : 1 donc 20 suffrages exprimés

## **3- Détermination des taux de promotion et d'avancement de grade**

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs de fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

#### **4- Mise en place du Compte-Epargne-Temps (CET)**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés et heures supplémentaires dans un Compte Epargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article de l'alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Question de JJ Bouisson : Comment sont contrôlées les heures de travail effectuées par les agents ?

Réponse de M. Lecoffre : Ce sont les chefs de service ou le DGS qui contrôlent les heures des agents. Pour les heures supplémentaires, il y a une feuille à compléter et à faire valider par le chef de service ou le DGS.

La proposition est votée à l'unanimité.

#### **5- Modalités de mise en place du télétravail**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle (décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Question de JJ Bouisson : Certaines communes ont supprimé le télétravail. Pourquoi le mettre chez nous ?

Réponse de M. Lecoffre : Il ne s'agit que d'une utilisation exceptionnelle du télétravail.

Question de G. Moralès : Que se passe-t-il lorsqu'il y a un « accueil public » ?

Réponse de M. Lecoffre : Tout ce qui concerne l'accueil n'est pas éligible au télétravail.

Il s'agit de mieux l'encadrer avec un nombre de jours limités.

La proposition est votée à l'unanimité.

#### **6- Convention Commune de Maillane/CDG13 pour la mise en œuvre d'une campagne d'archivage pluriannuelle**

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage »

Cette intervention est rendue nécessaire car le stock d'archives de la commune est important et qu'il devient indispensable de procéder à une campagne pluriannuelle de gestion et d'indexation des documents à conserver.

Le CDG 13 met à la disposition de la collectivité un (e) archiviste diplômé (e). La participation financière de la commune s'élève à 320 €, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste. Il est à noter que seuls les jours effectués par l'archiviste seront facturés.

La présente convention est conclue pour une durée de 60 jours en tout 20 jours en 2026, 20 jours en 2027 et 20 jours en 2028.

Question d'E. Gros : Ce travail peut-il être confié à un agent municipal.

Réponse de M. Lecoffre : Non, il nécessite l'intervention d'un archiviste car il y a des process à suivre.

La proposition est votée à l'unanimité.

## **7- Attribution de l'indemnité de Conseil au comptable public de la trésorerie de Châteaurenard**

Comme chaque année le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaurenard a transmis aux services communaux son décompte d'indemnités de confection des documents budgétaires pour l'année 2025.

L'indemnité de confection pour le budget principal est de 45,73€ brut.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0/ Abstention : 4 donc 20 suffrages exprimés

## **8- Modalités financières de l'organisation par le service jeunesse d'un voyage à Paris avec visite du Sénat les 28 et 29 octobre 2025**

Afin d'encourager l'action civique de nos jeunes qui se sont investis dans le Conseil Municipal des jeunes, le service Enfance a élaboré le projet d'un voyage à Paris les 28 et 29 octobre avec la visite du Sénat.

Il est proposé une participation de la commune entre 27 et 30€ par enfant (participation pour un repas).

La proposition est votée à l'unanimité.

## **9- Convention mise à disposition de salle à l'association ADMR pour l'aide aux devoirs**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT), la commune en association avec l'ADMR et l'équipe enseignante de l'école Frédéric Mistral propose une aide aux devoirs les lundis et jeudis soir.

Afin de faciliter la mise en œuvre matérielle de cette aide, il est proposé de mettre à disposition de l'association ADMR la salle de l'Espace Jeune au moyen d'une convention d'occupation.

La proposition est votée à l'unanimité.

## **10- Dépenses de fêtes et cérémonies**

Selon le Décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6233 « foire et exposition » et 6234 « réceptions ».

La proposition est votée à l'unanimité.

**11- Affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR CESU) pour les prestations liées à la petite enfance et les prestations périscolaires**

Afin de diversifier les modes de paiements des familles aux services développés par le service Enfance Jeunesse, il est proposé que la commune demande son affiliation au Centre de remboursement CESU. L'affiliation au CESU constitue le moyen pratique pour les familles, de régler les prestations d'accueil liées à la petite enfance et aux prestations périscolaires auprès des régisseurs des régies concernées.

La proposition est votée à l'unanimité.

**12- Demande de subvention dans le cadre du dispositif FDADL 2026 pour la réalisation de la viabilisation du lotissement communal « LA GRANOUIO »**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du FDADL (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local), dispositif de subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre de l'aménagement des parties communes du lotissement communal « La GRANOUIO » (trottoirs, routes, parkings publics).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 733 647,50.

Question de G. Moralès : Que se passera-t-il si la subvention n'est pas accordée ?

Réponse de M. Lecoffre : Le projet ne changera pas.

La proposition est votée à l'unanimité.

**13- Versement du solde de subvention à l'association MUSO MAIANENCO**

Par délibération n°2025-22 le conseil municipal a décidé de verser un premier acompte de subvention à l'association MUSO MAIANENCO d'un montant de 1350€ sur les 2000 euros initialement demandés pour l'année 2025.

Il est proposé de verser le solde de subvention pour un montant de 650€

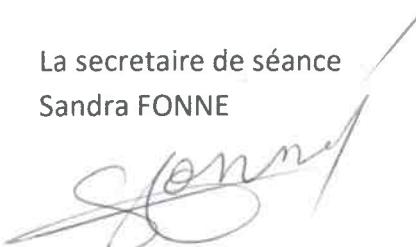
La proposition est votée à l'unanimité.

**14- Convention type de prestation de service – Mise en place d'une ludothèque itinérante sur le territoire de la communauté de la Vallée des Baux**

Ce point est retiré car il a déjà été voté.

La séance est levée

La secrétaire de séance  
Sandra FONNE



Le Maire  
Eric LECOFFRE



MAIRIE de MAILLANE  
Bouches-du-Rhône